



VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
18250 HENRICHEMONT
☎ 02.48.26.70.04
mairiehenrichemont@orange.fr

ARRETE DU 29 OCTOBRE 2024 PORTANT REGLEMENTATION DE PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire d'Henrichemont,

- Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le code de la route
- Afin de permettre le bon déroulement des travaux de tirage de fibre optique en aérien et élagage aérien sur poteaux Orange-Enedis par l'entreprise RWT Energy - 10 allée Jacques Latrille – 33650 MARTILLAC, mandatée par Axione :
- Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La commune donne permission de voirie à l'entreprise RWT Energy à compter du 04 novembre 2024 et ce pour une durée de 90 jours calendaires, sur tout le territoire de la commune.

Article 2^{ème} : L'entreprise pourra mettre en place une vitesse limitée à 30km/h pour les besoins du chantier et afin de sécuriser les travaux.

Article 3^{ème} : La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Article 4^{ème} : La Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques, et l'entreprise sont chargés chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20241029-2024-109-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2024

Le Maire,
Gilles BUREAU



Publié sur le site internet de la commune le 29.10.2024